



DOSSIER DE PRESSE

Septembre 2022

Accès aux droits et professionnalisation de la lutte contre la fraude

Tous les droits, rien que les droits



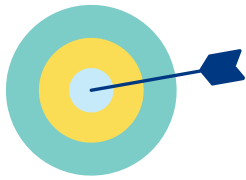
SOMMAIRE

« Rien que les droits »

Le contexte et les enjeux	PAGE 3
Le dispositif national de lutte contre la fraude à enjeux.....	PAGE 4
La politique de contrôle	PAGE 6
La lutte contre la fraude : détection, sanction et prévention	PAGE 7

« Mais tous les droits »

La mise en œuvre du droit à l'erreur	PAGE 11
Le plan de prévention des indus	PAGE 12
L'amélioration de la qualité de service et l'accès aux droits	PAGE 13
Annexes	PAGE 15



« Rien que les droits »

Le contexte et les enjeux

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf), tête de réseau des Caf, représente la branche Famille de la Sécurité sociale et a pour mission de piloter la politique familiale et l'aide aux populations en situation de précarité ainsi que la politique d'action sociale.

La COG 2018 – 2022 (Convention d'Objectifs et de Gestion) prévoit un renforcement de l'action de la Branche pour mieux lutter contre les fraudes.

La branche famille organise ainsi une action volontariste en matière de lutte contre la fraude à plusieurs niveaux :

- Mieux prévenir la fraude, en améliorant l'information et la communication.
- Mieux lutter contre la fraude en développant de nouvelles techniques et en renforçant la détection des fraudes organisées.

Cette ambition s'accompagne de garanties renforcées pour les allocataires dans le cadre du droit à l'erreur : procédure contradictoire, droit de rectification, prévention des erreurs de déclaration, politique de prévention des indus. Il s'agit aussi de renforcer la preuve de l'intentionnalité qui est le corollaire indispensable de la matérialité pour qualifier une fraude.

A ce titre la loi du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (dite loi Essoc) amplifie également le principe selon lequel le doute doit toujours bénéficier à l'allocataire par la déclinaison du droit à l'erreur. La lutte contre les fraudes à enjeux s'articule ainsi avec **le plan de prévention et de lutte contre la fraude** permettant de mieux prévenir les erreurs de déclaration et de fraude, de renforcer la preuve de l'intentionnalité et de mieux détecter les fraudes.

Les résultats de la branche famille en matière de lutte contre la fraude sont en progression constante malgré un contexte sanitaire difficile en 2020, les résultats restent de qualité au regard des contraintes rencontrées.

En 2021, les Caf sont à l'origine de près d'un tiers du montant total des fraudes détectées par les différentes branches de la Sécurité sociale.

La fraude au niveau national en quelques chiffres



43 208 fraudes détectées en 2021
(36 917 en 2020)

soit **309 millions d'€**
(255 millions d'€ en 2020)

Préjudice moyen **7162€**
(6921€ en 2020)

+ 32% de fraudes détectées entre 2014 et 2021

La structure de la fraude au niveau national

Nombre



46% Revenu de Solidarité Active
21% Prime d'Activité
15% Allocations logement
18% Autres

Montant



60% Revenu de Solidarité Active
13% Prime d'Activité
13% Allocations logement
14% Autres

Les fraudes aux RIB et usurpations d'identité dans le Var depuis janvier 2022

Fraude aux RIB



13 157€
Préjudice subi



4 150€
Préjudice évité

Usurpation d'identité



7 923€
Préjudice subi

Pour un total de **21 080€** de préjudice subi

Le dispositif national de lutte contre la fraude à enjeux

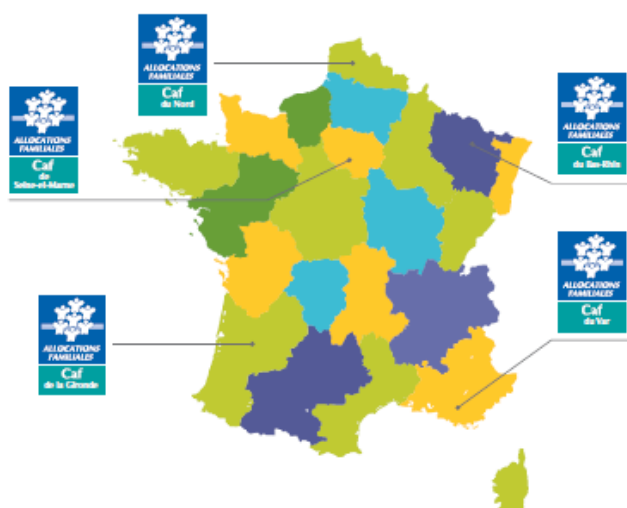
Notre organisation était principalement orientée vers la lutte contre les fraudes individuelles, qui, si elle doit être poursuivie, doit se voir complétée **d'une stratégie de lutte contre des phénomènes nouveaux de fraude** qui apparaissent depuis ces dernières années : fraudes plus complexes, fraudes en bande organisée et parfois réalisées à une échelle importante (interdépartementale, régionale ou même nationale).

Ces fraudes à enjeux relèvent plus de comportements collectifs de prédation que d'un opportunisme de situation. Au-delà de leur impact financier, ces fraudes dégradent le tissu social et la confiance dans notre système de protection sociale. A ce titre, elles impliquent une réponse forte de la Branche.

L'émergence de ces nouvelles typologies de fraudes a mené la Cnaf à mettre en place en 2021 un service national composé de 30 contrôleurs spécialisés dans les fraudes dites « à enjeux » en plus des 700 contrôleurs allocataires.

Il s'agit notamment de fraudes organisées, leurs auteurs explorant les failles de sécurisation de la dématérialisation des services (Rib frauduleux, création de faux dossiers en ligne...) mais aussi d'autres fraudes thématiques telles que les fraudes à la résidence.

Ce service national est réparti sur l'ensemble du territoire en 5 unités (dans les régions Nord, Sud, Est, Ouest et région parisienne) et travaille en complémentarité des dispositifs déjà existants.



30 contrôleurs
spécialisés répartis en unités



700 contrôleurs allocataires
au sein des Caf



101 référents fraude
(au moins 1 par Caf)



**Centre national d'appui
au dataming**

Les missions du service national Fraudes à enjeux : intensifier et améliorer le traitement des fraudes complexes

Ce service national d'expertise sur les fraudes à enjeux a pour objectif d'approfondir la détection, l'analyse et la coordination de la lutte contre les fraudes à enjeux et d'être également un appui aux Caf dans le traitement opérationnel de ces fraudes.

Ses missions principales sont :

- Tester et développer des **modes d'exploration, d'investigation**,
- Tester et développer des **méthodologies de traitement adaptées**,
- Contribuer à la **diffusion de ces modes opératoires** auprès des Caf,
- Conduire des **contrôles sur place et sur pièces sur des cibles spécifiques**,
- Diligenter et effectuer des **contrôles avec les partenaires institutionnels et/ou externes**,
- Intervenir sur des cas de **fraude en réseau complexes**.

Les critères de réussite



→ Développement des compétences et des expertises

→ Inscription dans une démarche complémentaire avec le réseau



→ Capacité d'intervention sur tout le territoire

→ Soutien possible au niveau local



→ Utilisation des technologies et méthodes nouvelles : Data Mining, Big Data, Grafaloc

→ Renforcement des partenariats et contrôles interbranches



→ Relance des échanges entre partenaires pour amplifier le nombre de signalements de fraude échangés, notamment dans le cadre des Codaf

→ Développement des nouveaux partenariats locaux

Qu'est-ce que la fraude à enjeux ?

Une fraude est définie à enjeux, à partir de critères non cumulatifs, comme une affaire :

- ayant entraîné un **préjudice $\geq 108.000\text{€}$** ,
- comportant un **risque de médiatisation pouvant entraîner sa répétition**,
- commise en **bande organisée**,
- utilisant un **mécanisme original - innovant ou sophistiqué**,
- ayant pour conséquence **l'altération du tissu social**.

FOCUS sur

La Caf du Var



La Caf du Var abrite l'une des 5 unités nationales du fait :

- **De son positionnement géographique** sur le territoire (en équilibre avec les autres régions),
- **De son expertise et d'une performance avérés en matière de lutte contre la fraude** : aires métropolitaines fortement peuplées, adossées potentiellement à une frontière,
- **De son organisation adaptée** à l'intégration d'une nouvelle cellule spécialisée,
- **De la qualité de ses relations partenariales** dans le domaine de la lutte contre la fraude (Codaf...).

Ainsi, **6 contrôleurs spécialisés** ont rejoint progressivement les équipes depuis le 20 mai 2021.

Exemple de fraude à enjeux

A la suite de piratages d'ordinateurs ou d'adresses mails, des usurpateurs récupèrent à l'insu d'allocataires leurs codes identifiants Caf. Ils changent leurs identifiants et remplacent leur RIB par le-leur. Les modifications sont faites en ligne, sans intervention d'un gestionnaire Caf. Très souvent, l'allocataire usurpé ne s'aperçoit de la modification de son RIB qu'au moment du paiement mensuel. Les RIB proviennent tous de néo-banques françaises ou étrangères.

Le service national de lutte contre les fraudes à enjeux a mis en place une veille pour détecter ces usurpations et agir au plus tôt.

Ce sont plus de 650 000€ de fraudes évitées au niveau national.

La politique de contrôle

La politique de contrôle de la branche Famille vise à sécuriser les données communiquées par les allocataires pour **assurer le paiement juste, rapide et régulier des prestations sociales et familiales**. Les informations transmises par les allocataires et prises en compte pour ouvrir et gérer leurs droits sont pour l'essentiel déclaratives, et susceptibles d'erreurs, volontaires ou non.

L'enjeu de la politique de contrôle est donc de vérifier la situation des allocataires pour garantir les versements à juste droit. La politique de contrôle permet de détecter des indus : ce sont des sommes d'argent perçues en trop par les allocataires, à la suite d'une erreur involontaire (oubli ou retard de déclarations de ressources, par exemple) ou volontaire de la part de l'allocataire, ce qui relève alors de la fraude. A l'inverse, les rappels sont des sommes d'argent que les Caf doivent aux allocataires, pour des droits qu'ils n'ont pas perçus.

Les contrôles reposent essentiellement sur :

- Les contrôles automatisés,
- Les contrôles sur pièces,
- Les contrôles sur place.

Les dossiers des allocataires sont contrôlés sur pièces ou sur place, ou par échanges de données avec des organismes publics **avec une efficacité croissante**. Grâce au datamining (contrôle par exploitation de données ciblées), les contrôles aboutissent de plus en plus à une régularisation des droits (en indu ou en rappel). Les contrôles sont de mieux en mieux ciblés sur les situations non conformes et fournissent une détection accrue. L'expertise des équipes en charge des contrôles est aussi à la hausse, grâce à l'utilisation de nouveaux outils. **Pour 1€ engagé, le travail d'un contrôleur rapporte 8 fois plus.**

En 2021, à la Caf du Var :



537 316
contrôles effectués

(tous dispositifs)



Plus d' **1** allocataire
sur **2** a été contrôlé
sur au moins
un élément de
son dossier

soit **52%** d'entre eux

représentant **110 428** allocataires



495 757

contrôles automatisés
(échanges de données
avec Pôle emploi, la Dgfp...)



39 350

contrôles sur pièces
(demande de justificatifs
à l'allocataire)



2 209

contrôles sur place
(rencontre du contrôleur
avec un allocataire à
domicile ou à l'accueil)

La lutte contre la fraude : détection, sanction et prévention

En amont des contrôles, la Caf du Var effectue un ciblage des dossiers les plus pertinents à contrôler. Ce ciblage représente une étape clé dans la mesure où il garantit l'efficacité de la politique de contrôle.

La Caf dispose de plusieurs moyens pour cibler les contrôles sur pièces et sur place

Le datamining, processus automatique de fouille de données, ce qui représente 11% des contrôles.

Les incohérences sur les ressources et situations professionnelles, ce qui représente 65% des contrôles.

Les autres contrôles (vérifications réglementaires, signalements, contrôles locaux...), ce qui représente 24% des contrôles.

(Contrôles demandant l'intervention d'un technicien.)



L'ensemble des contrôles ont permis de régulariser en 2021

21,458 millions d'€ à la Caf du Var

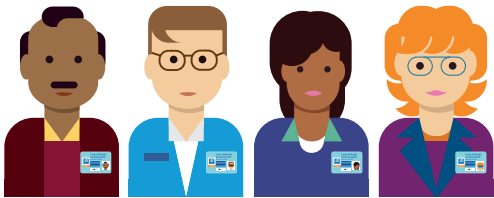
(19,92 millions d'€ en 2020)

74,5 % des contrôles ont donné lieu à des indus (comprenant les fraudes détectées) : la Caf a chiffré 15,98 millions d'euros perçus de manière injustifiée par les allocataires

25,5 % des contrôles ont donné lieu à des rappels : la Caf a versé 5,47 millions d'euros aux allocataires qui ne percevaient pas assez selon leur situation

Le contrôle sur place

Les contrôleurs des Caf sont assermentés par le Tribunal d'Instance et titulaires d'une carte professionnelle. Ils réalisent des entretiens individualisés au domicile des allocataires, à la Caf ou dans un autre lieu d'accueil du public. Ils vérifient la conformité des dossiers mais peuvent aussi conseiller les allocataires sur leurs droits et les orienter vers d'autres services des Caf.



11

contrôleurs allocataires travaillent pour la Caf du Var



En 2021

2 209

(1 989 contrôles sur place en 2020)

contrôles sur place ont été effectués ayant généré

2 579 régularisations* pour 7,85 millions d'€ dont

1 042

soit 40% sont des rappels

représentant 1,29 million d'euros

1 537

soit 60% sont des indus

représentant 6,56 millions d'euros

*1 contrôle sur place peut donner lieu à 1 ou plusieurs indus ou 1 ou plusieurs rappels.

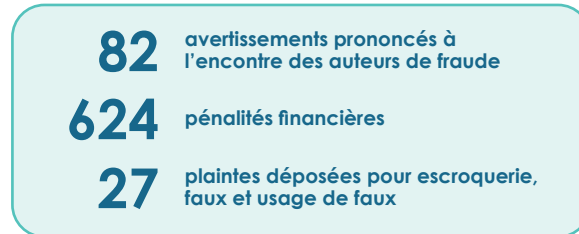
Le contrôleur agit aussi pour l'accès aux droits

Les contrôles servent à garantir le paiement du juste droit. Lors des contrôles sur place, par exemple, l'ensemble de la situation est examinée. Garantir le paiement du juste droit, c'est garantir celui de toutes les sommes dues à l'allocataire. Il peut s'agir d'un indu ou d'un rappel, c'est-à-dire des sommes dues par les Caf pour des droits non réclamés par les allocataires. Par exemple, un bénéficiaire du Rsa qui pouvait demander une aide au logement et ne l'a pas fait, ne sachant pas qu'il y avait droit.

La lutte contre la fraude

Les fraudes sont des erreurs volontaires des allocataires : omissions de déclarations de longue durée (plus de 6 mois), fausses déclarations, répétitions de non déclarations, fraude à l'isolement et faux et usage de faux, escroquerie.

100% de ces fraudes ont été sanctionnées en 2021 par la Caf du Var selon un dispositif gradué en fonction de la gravité des faits :



733



fraudes ont été détectées par la Caf du Var en 2021 pour 6,068 millions d'euros

Cela représente

0,5%

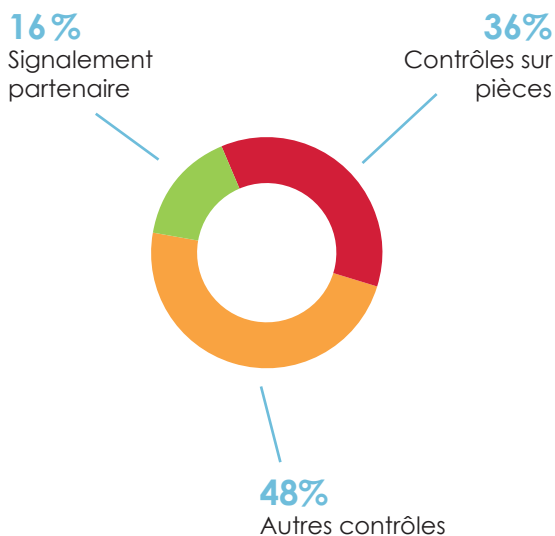
de nos allocataires

8 289 €

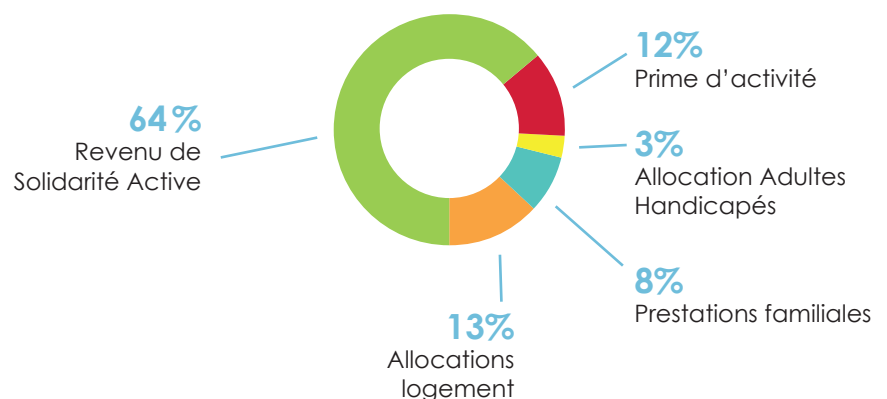
montant moyen d'une fraude

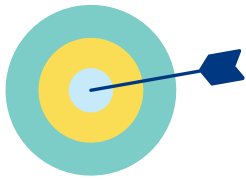
contre **521 fraudes** détectées en 2020 pour un montant de **4,15 millions d'€**

Fraudes par types de contrôles en 2021 à la Caf du Var :



Fraudes par catégories de prestations en 2021 à la Caf du Var :





« Mais tous les droits »

Pour payer le juste droit, il ne suffit pas de détecter les indus, rappels et fraudes. La politique de contrôle s'appuie également sur la prévention des indus et des erreurs de déclarations, dont la majorité est involontaire.

La branche Famille met en œuvre deux leviers principaux en matière de prévention : la communication et l'envoi de lettres de mises en garde.

Ces actions ont été renforcées dans le cadre de la mise en place du droit à l'erreur.

Les Caf ont envoyé en 2021 **100 044 lettres de mises en garde** aux allocataires qui ont des trop-perçus importants et/ou répétés, **dont 1 105 dans le Var**. Ce nombre de lettre a **progressé de près de 3% par rapport à 2020**.

L'efficacité de cette démarche peut être estimée en observant le taux de récurrence. Celui-ci est à **2,1% après l'envoi des courriers** (contre 6,1% pour l'ensemble des fraudes détectées).

En 2021

1 105

lettres de mise en garde
ont été envoyées par la
Caf du Var
contre 1 301 en 2020.

ALLOCATIONS FAMILIALES
caf.fr

N° ALLOCATAIRE :
[REDACTED]

NOUS CONTACTER :
Nous téléphoner :
0810 25 83 10
Service 0,06 € / min
hors appel

Nous écrire :
Caf du Var
LA RODE
Rue EMILE OLLIVIER
83083 TOULON CEDEX
Tous nos contacts sur caf.fr

Dossier suivi par :
Stephanie SZ
Service :
AGENCE
COMPTABLE/CONTROLE SUR
PLACE ET FRAUDE

VOUS AVEZ DROIT A L'ERREUR

Votre dossier Caf

Lettre de rappel de vos obligations

[REDACTED]

Le 30/06/2020

Monsieur,

Vous avez reçu :

- Le 28/04/20 une notification de trop-perçu concernant la créance référencée IN4 d'un montant de 2129 € au titre de L'ALS : SUITE A VOTRE DEMENAGEMENT

Je considère qu'il s'agit d'une première erreur de déclaration de votre part.

Pour que cette situation ne se reproduise pas et pour éviter un nouveau trop perçu qui pourrait vous mettre en difficultés, vous devez signaler immédiatement tout changement à la Caf : pour vous-même ou un membre de votre foyer, qu'il concerne les ressources (salaires, indemnités de chômage, etc. ...), qu'il soit professionnel ou familial, y compris toute modification d'adresse. Vous pouvez faire vos déclarations, en ligne, sur caf.fr, à partir de votre espace personnel « Mon compte ».

Vos déclarations de changements de situations doivent être faites rapidement, même entre deux déclarations trimestrielles de ressources (DTR) et même pour un changement de situation temporaire. Vous pouvez aussi déclarer vos changements de situations à tout moment en cas d'oubli ou d'erreur involontaire : dans ce cas vous devez rembourser les prestations versées en trop mais vous n'êtes pas sanctionné (c'est votre droit à l'erreur).

A l'inverse, les déclarations tardives, omissions de déclarations et fausses déclarations intentionnelles constituent des fraudes. Si vous étiez dans l'une de ces trois dernières situations lors de votre prochaine déclaration, je serais dans l'obligation de vous sanctionner.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le directeur.
Julien Orlandini

Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 JANVIER 1978 (ART. 17) PROTEGEANT LES DROITS FONDAMENTAUX DE L'HOMME

Page 1/1

La mise en oeuvre du droit à l'erreur

La Caf du Var a fait de l'amélioration et de la modernisation du service aux usagers un axe central de son projet d'entreprise. Au-delà de son rôle de dispensateur de prestations légales et de son activité de contrôle et afin de prévenir les indus et erreurs, il lui est apparu essentiel de développer le conseil et l'accompagnement.

C'est notamment dans ce cadre qu'**elle a été retenue, en 2018, comme territoire expérimental au titre de la loi Essoc** et qu'elle a mis en place des actions qui commencent à porter leurs fruits, telles que :

> **Développer l'écoute de l'utilisateur** : la mise en place en juillet 2018 d'un service « écoute client » regroupant médiation, gestion des réclamations et démarche qualité. Ce service a plusieurs objectifs : favoriser l'accès à la médiation et le recueil des contestations, améliorer le pilotage et le traitement des réclamations, animer un réseau de délégués du Défenseur des droits, s'appuyer sur les situations et cas concrets pour améliorer les circuits et le service internes.

> **Des actions mises en place dans le cadre du Droit à l'erreur en s'appuyant sur l'écoute usager (focus groupes) :**

- Si, lors du traitement automatique ou manuel d'un dossier, un indu supérieur à 1000€ pour les prestations ou 500€ pour les minimas sociaux est constaté, **un conseiller contacte l'allocataire afin de lui expliquer sa situation et l'aider** à éviter de répéter la même erreur.

- **La mise en place de campagnes d'information sur la nécessité de régulariser sa situation** auprès de la Caf destinées à sensibiliser les allocataires et à les informer sur leurs droits et sur les impacts sur les prestations de la situation qu'ils déclarent.

En 2021, deux campagnes de régularisation étaient actives :

- Sur la thématique de la vie maritale informant sur la notion de vie maritale selon le droit de la Sécurité sociale. La Caf du Var a ainsi contacté **27 138 allocataires en 2021** (18 725 en 2020) concernés pour les inviter à signaler une situation de vie maritale de fait (qui n'aurait pas été déclarée) en soulignant qu'une telle régularisation ne fera, à titre exceptionnel, pas l'objet de pénalités financières. Ils ont été **en moyenne 15%** sur l'ensemble des campagnes à déclarer un changement de situation familiale.

- Sur la thématique des grands enfants salariés pour informer sur les critères de calcul à savoir l'âge de l'enfant, son lieu de résidence... La Caf du Var a ainsi contacté par mail **50 allocataires en 2021** pour lesquels **près de 19%** ont déclaré un changement. En 2022, la thématique du départ à l'étranger a été lancée auprès de personnes ciblées prévenant de la nécessité de déclarer à la Caf tout changement de situation avant un départ et informant sur ses droits et devoirs en fonction de celle-ci.



Pour éviter de rembourser mieux vaut tout déclarer [sur caf.fr](https://www.caf.fr)

Le plan de prévention des indus

La mise en œuvre du « Droit à l'erreur » et la prévention des indus ont en commun l'objectif de mieux informer les allocataires de leurs obligations déclaratives.

En 2021, la somme trop versée dépassait les 59 millions d'euros, ce qui concernait 66 460 allocataires.

Il est à noter que ces données reflétaient, entre autres, une méconnaissance des déclarations obligatoires pour percevoir le juste droit.

Afin d'améliorer le service et l'information proposés aux allocataires, la Caf du Var a développé un programme de 13 actions phares déclinées en une trentaine de thématiques destinées à prévenir les sommes indument versées et fixant les priorités suivantes :

> **Le prolongement de l'expérimentation ESSOC** au titre du droit à l'erreur,

> L'usager et le partenaire **au coeur de son action**,

> **Mieux connaître et accompagner** nos usagers et partenaires.

Cela se traduit notamment par la mise en place des actions suivantes :

> **Accompagner et sensibiliser les allocataires** sur leurs obligations déclaratives dès leur première demande,

> **Informé par des campagnes** ciblant les allocataires en situation de vie maritale ou qui ont des jeunes à charge en activité sur les démarches de déclaration de leur situation,

> **Compléter l'envoi de courriers** en cas d'indus par la proposition d'un rendez-vous personnalisé ;

> **Communiquer** aux allocataires les voies de recours et de contestation,

> **Former et sensibiliser les agents** en lien avec le public sur les échéanciers de paiement, les voies de recours...

> **Améliorer la communication et l'animation** du réseau des partenaires relais (associations, centres communaux d'action sociale (CCAS), Maisons de service au public (MSAP)...) Pour limiter les erreurs déclaratives des usagers, des formations sont organisées chaque année,

> **Agir de manière coordonnée** avec Pôle emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le conseil départemental, la Mutualité Sociale Agricole, la Direction Départementale des Finances publiques, l'UNSSA, avec des conventions partenariales, mais aussi le lancement d'une démarche conjointe d'inclusion numérique, et l'expérimentation sur certains territoires d'une coordination pour favoriser les parcours des usagers.

Pour mieux accompagner ses allocataires, la Caf du Var a créé le Guide du nouvel allocataire comprenant notamment un dictionnaire des notions clés, le Dico Caf !

LE DICO CAF DES NOTIONS A CONNAÎTRE

POUR MIEUX NOUS COMPRENDRE !

Notre quotidien n'est pas toujours fait du même langage : voici quelques mots et notions clés.

A TERME ECHU

La plupart des prestations sont versées chaque mois à terme échu, c'est-à-dire que les allocations dues au titre d'un mois sont versées le mois suivant.



QUOTIENT FAMILIAL

Calcul du quotient familial

Revenus nets annuels perçus
12

+

Prestations du mois de la demande

Total de nombre de parts

Connaitre votre quotient familial

Vous pouvez directement consulter votre quotient familial avec votre numéro allocataire et votre mot de passe dans votre espace [Mon Compte](#) (rubrique demander une attestation / de paiement et de quotient familial).



L'impact du « Droit à l'erreur » pour la branche Famille se traduit ainsi :

• **Un allocataire qui rectifie sa déclaration et qui est de bonne foi :**

> Rembourse le trop-perçu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits,

> N'est pas sanctionné.

• **Un allocataire qui omet de déclarer son changement de situation ou réalise des fausses déclarations de manière intentionnelle :**

> Rembourse l'indu ou bénéficie d'un rappel si la déclaration est de nature à modifier le montant de ses droits.

> Peut être sanctionné au titre de la fraude, en application du barème de sanction prévu dans le cadre de la politique de lutte contre la fraude.

L'amélioration de la qualité du service et de l'accès aux droits

Afin de mieux prendre en charge les besoins spécifiques de chaque population, la Caf du Var travaille sur des offres de service dédiées. **Il ne s'agit pas seulement de traiter des dossiers mais plutôt d'offrir un service plus adapté aux personnes et à leur parcours.**

C'est notamment le cas des travailleurs non-salariés dont la population augmente régulièrement et particulièrement dans le département du Var.

FOCUS SUR

Notre offre de « services + » dédiée aux travailleurs non salariés dans le cadre de l'approche populationnelle de la production du service

Avec près de 11 % d'allocataires qui ont un statut de travailleur non-salarié, cette population, couramment appelée TNS, est l'un des trois publics identifiés par la Caf du Var pour la modélisation d'une « offre de services + » en 2022.

Objectifs : favoriser l'accès aux droits et aux services de ce public en déployant une offre de service partenariale et attentionnée qui s'articule autour de certains événements de vies, personnels ou professionnels, clés (création d'entreprise, arrivée d'un enfant, possibilité de difficultés financières, etc.) et qui combine soutiens financiers et accompagnements personnalisés.

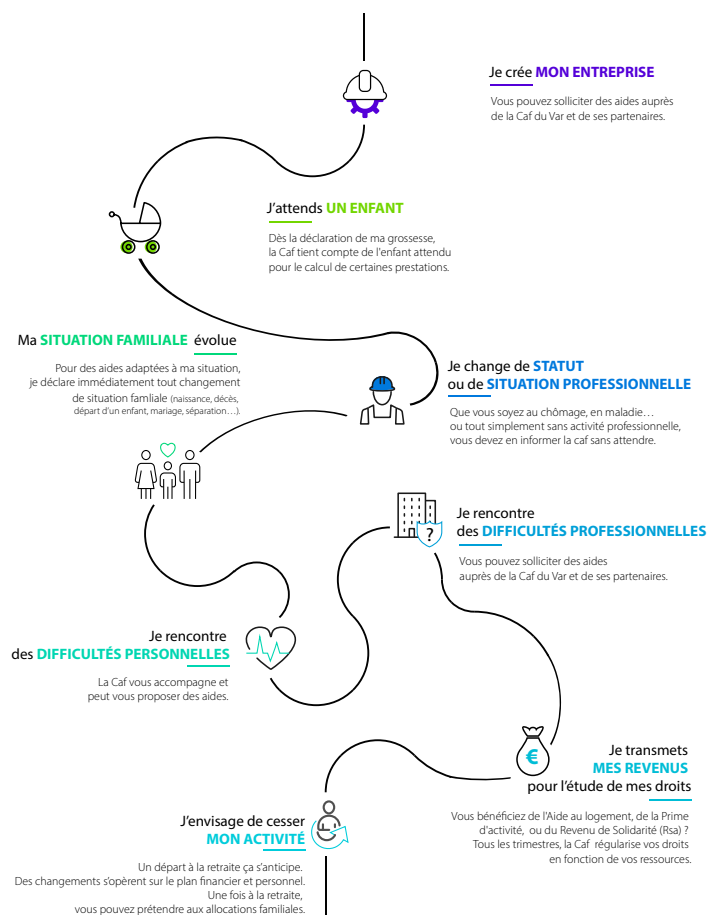
Cette proximité assurant une meilleure efficacité du traitement et du suivi du dossier s'appuie sur plusieurs actions dont certaines sont déjà mises en place et d'autres sont encore à venir.

Les actions phares mises en place :

- un focus group le 19 septembre 2021 rassemblant huit travailleurs non-salariés ;
- un pôle populationnel dédié composé de 17 gestionnaires conseil allocataires (GCA) ;
- une modélisation du parcours TNS, construite avec nos partenaires et nos équipes ;
- une formalisation des circuits de traitement des droits entre les partenaires pour chaque événement de vie ;
- des échanges d'information pour favoriser « l'aller-vers » ;
- des formations inter-partenariales sur les aides et les dispositifs proposés aux travailleurs non-salariés ;
- un flyer numérique d'information facilitant la lisibilité des offres et des démarches pour les travailleurs non-salariés ;
- la publication d'une page dédiée « Je suis travailleur non-salarié » sur le caf.fr regroupant les aides et services pour chaque événement de vie comptabilisant 7 062 visites au 13 septembre 2022 pour une date de lancement en mai 2022.

Le plan d'action se poursuit pour améliorer notre service aux TNS, en se coordonnant entre partenaires !

Construite dans le cadre du projet QualiOpp's mené au sein de la Caf du Var (la qualité par l'organisation populationnelle de la production du service), cette offre de service associe le Conseil départemental du Var, la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), Pôle emploi, la Cpm du Var, la Msa Provence Azur, la Carsat Sud Est, l'Urssaf Paca, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CMAR Paca), la Direction générale des Finances publiques (Dgfp).



A propos de la Caf du Var

Acteurs essentiels de la solidarité nationale, la mission des Caf est d'aider les familles autour de quatre domaines prioritaires :

- la conciliation vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- l'appui à la relation parentale, le développement de l'enfant et le soutien aux jeunes ;
- la création de conditions favorables à l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle ;
- et l'amélioration des conditions de logement.

Quelques chiffres (au 31/12/2021)

La Caf du Var comptait, en 2021, 213 036 allocataires, soit 488 297 personnes couvertes sur l'ensemble du département (près d'une personne sur deux). Les familles avec enfant(s) à charge représentent près de 49 % des allocataires. Parmi elles, 16.6 % sont des familles monoparentales. Près de 97 000 allocataires vivent seuls, ce qui représente 46 % du total. La Caf du Var a versé 1,28 milliard d'euros de prestations en 2021, soit un montant moyen mensuel par allocataire de 449€, et dépense près de 91,7 millions d'euros au titre de l'action sociale.

Toute l'actualité de la Caf du var sur les comptes officiels de la Caf du Var



Contact presse :

Nathalie Rochedy - Responsable communication

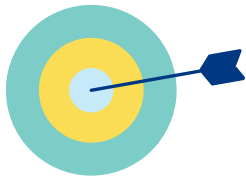
Tél. 04 94 36 35 25 / 07 77 85 90 76 - Mail. nathalie.rochedy@caftoulon.cnafmail.fr

ANNEXES

La Caf au cœur du quotidien des familles PAGE 16

Circuit de contrôles tout au long de la vie d'un dossier PAGE 18

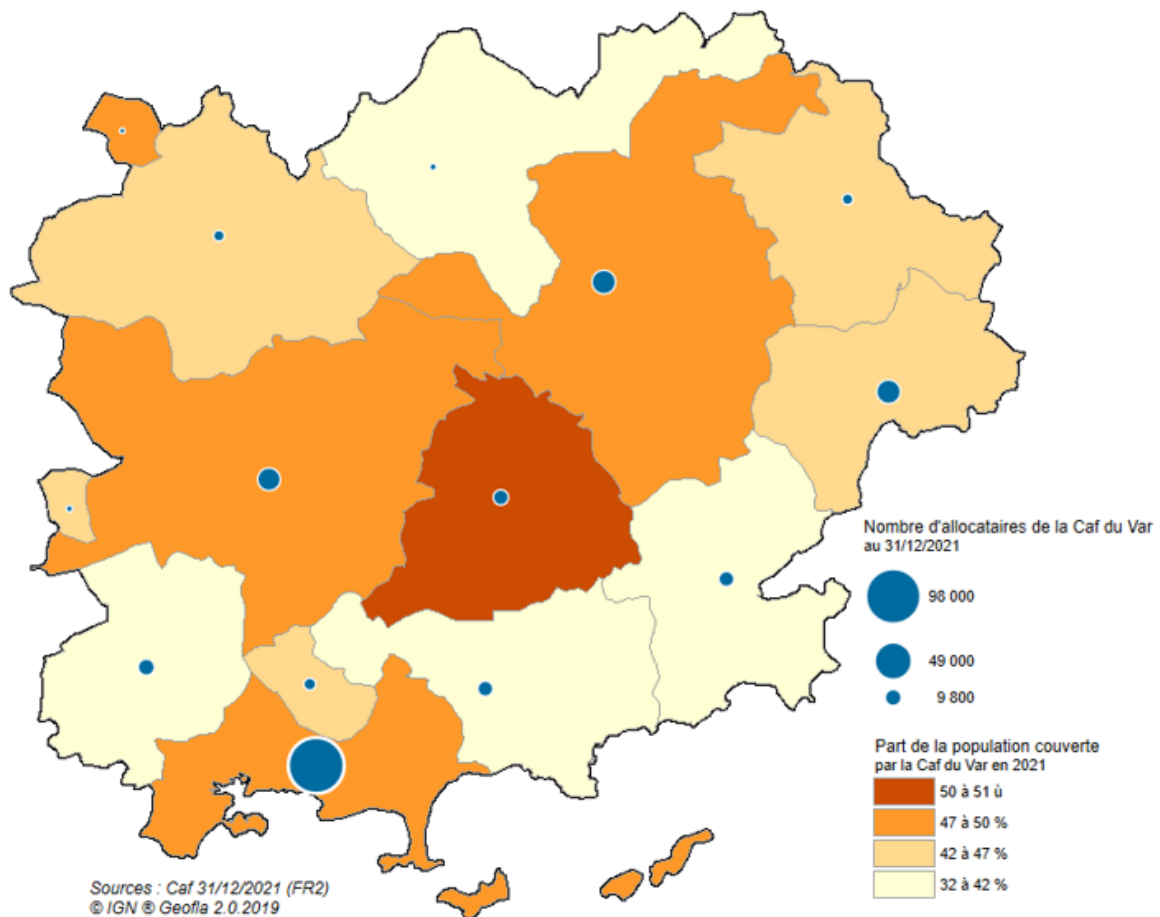
Des idées reçues sur la fraude sociale PAGE 19



La Caf au cœur du quotidien des familles

Le territoire varois

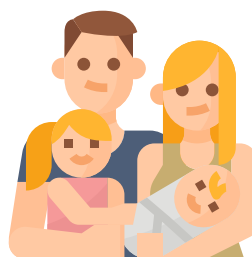
Nombre d'allocataires et taux de couverture de la population de la Caf



En 2021

488 297

personnes
couvertes par
au moins une
prestation versée
par la Caf



Soit près de

46%

de la population

Cela représente

213 036

allocataires

Nos rôles

1



2



3

Rôle d'opérateur

Pour assurer le paiement à bon droit et améliorer la qualité de service à nos allocataires. Notre rôle est de permettre l'accès aux droits et aux services tout en menant une politique de contrôle et de lutte contre la fraude pour un paiement juste, rapide et régulier des droits.

Rôle de régulateur

Pour développer une offre de services adaptée aux besoins de son territoire (places de crèches, réseaux d'associations autour de la parentalité, etc...) et favoriser le rapprochement de l'offre et de la demande.

Rôle d'investisseur social

Pour accompagner les familles en cas de difficultés le plus en amont possible (avec rendez-vous des droits durant lesquels un point complet est fait sur la situation de la personne et un plan d'accompagnement proposé), et investir dès les premiers âges de la vie.



1,28
milliards d'€
de prestations
versées dont :

91,7 millions d'€
au titre de l'action sociale

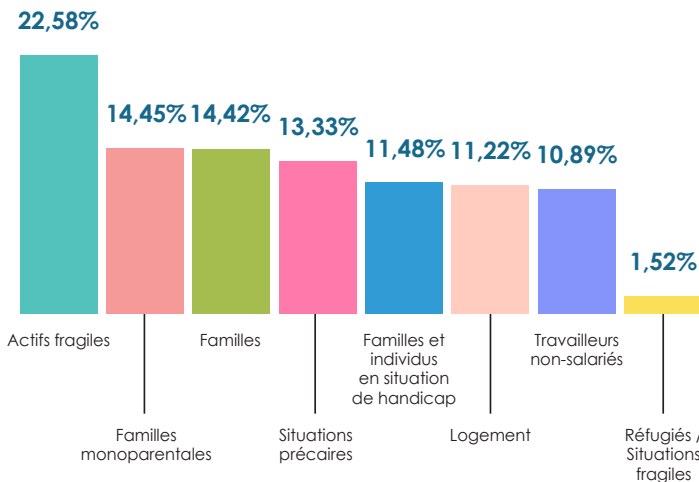
1,185 milliards d'€
au titre des prestations familiales

449€

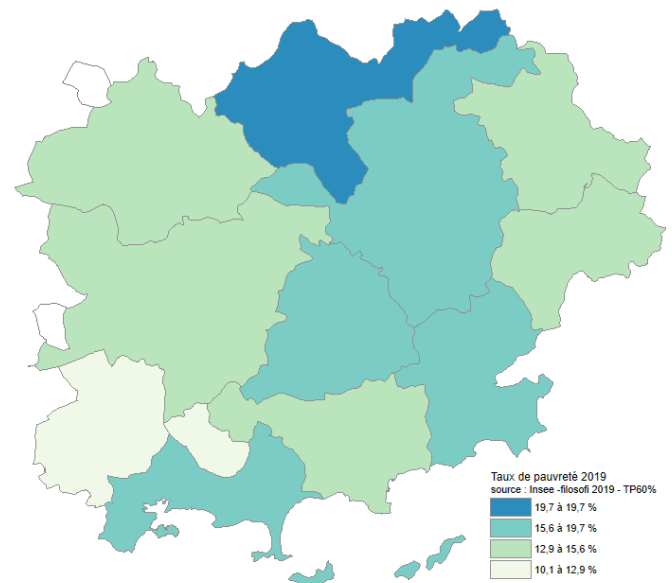
de montant moyen des prestations
légales perçues par foyer

Répartition des populations allocataires de la Caf du Var

Données décembre 2021

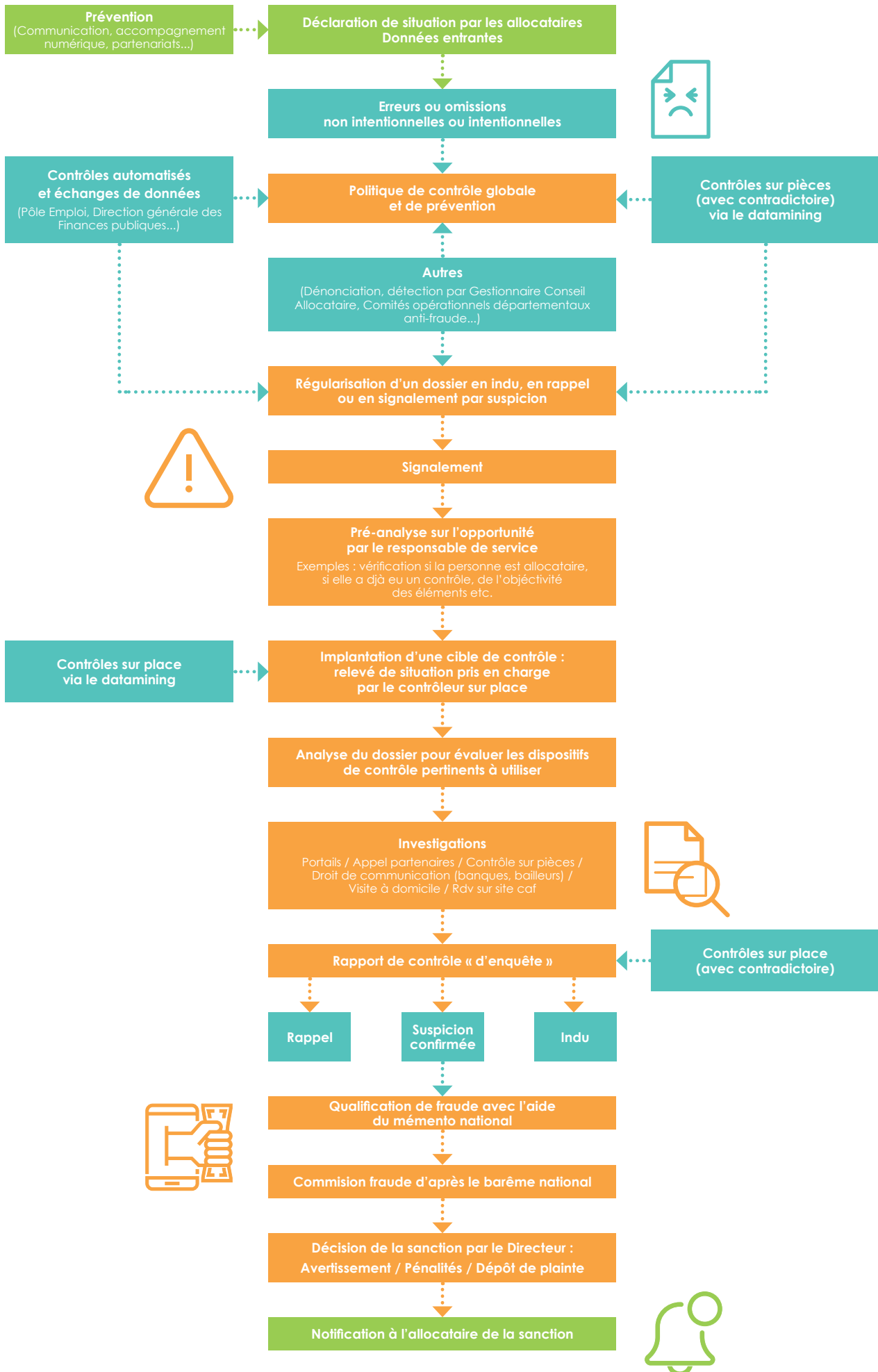


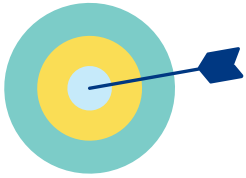
Taux de population sous le seuil des bas revenus



Ces pôles ne sont pas exhaustifs et un allocataire n'est comptabilisé qu'une seule fois. Pour autant, il peut cumuler plusieurs prestations relatives à différents pôles.

Circuit de contrôle tout au long de la vie d'un dossier





Des idées reçues sur la fraude sociale

« Le contrôle, ce n'est que la lutte contre la fraude » :

Non, le contrôle fait partie intégrante de la gestion des droits. Il permet de régulariser une situation par la détection d'une somme non perçue à laquelle l'allocataire a droit mais aussi d'une somme trop perçue à tort.

« La Caf est laxiste sur les contrôles » :

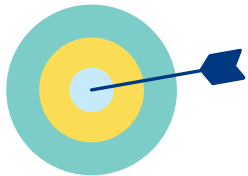
Les contrôles font l'objet d'un ciblage en amont afin d'optimiser leur pertinence. Ils sont de plus en plus efficaces et permettent également de détecter des fraudes. Celles-ci résultent principalement d'une fausse déclaration, établie de manière intentionnelle, de la part de l'allocataire. La Caf sanctionne 100% des fraudes commises par des avertissements ou des pénalités, voire, par un dépôt de plainte.

« Seuls les fraudeurs sont contrôlés » :

Plus d'un allocataire sur 2 est contrôlé ; le contrôle ne s'adresse donc pas seulement aux fraudeurs mais à l'ensemble des allocataires afin de repérer des situations qui nécessitent une mise à jour du dossier impliquant des indus ou des rappels. C'est aussi l'occasion d'expliquer aux allocataires leurs obligations déclaratives, leurs droits et leurs devoirs.

« Ce sont toujours les mêmes catégories qui sont contrôlées » :

Les contrôles sur place sont majoritairement issus du datamining donc d'un scoring de risques qui ne laisse pas la place à l'arbitraire. Les contrôles sur place ciblent majoritairement les risques principaux : les ressources, les situations professionnelles, les changements de situations.



Exemple de fraude

Mr séparé légalement perçoit du Rsa et de l'aide au logement en tant que personne seule à la Ca. Il ouvre un compte bancaire en ligne à partir des pièces d'identité de son ex épouse et à son insu.

Il fait croire à la Caf que celle-ci réside toujours en France avec les enfants alors qu'elle vit à l'étranger depuis plusieurs années.

Mme revient en France, signale à la Caf son retour et sa volonté de percevoir les allocations pour ses enfants. Mme et la Caf apprennent la manœuvre frauduleuse. Mme dépose plainte pour lever toute ambiguïté de complicité et dans le but de percevoir ses allocations. La Caf engage de son côté un contrôle approfondi envers Mr.

